Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 056-215601485-20260212-2026_02_001-DE

MAIRIE de NOSTANG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 12 février 2026

Nombre de membres			
Afférents	Représentés	Présents	Nombre de votants
19	3	13	16

Date de la convocation : 29/01/2026
Date d'affichage : 03/02/2026

VOTE
A l'unanimité
Pour : **15**
Contre :
Abstention : 1

Secrétaire de séance : Christophe TERRÈS

L'an deux mille vingt-six, le douze février à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué le vingt-neuf janvier, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, Maire.

Présents : Jean-Pierre GOURDEN, Ghislaine BROQUARD, Philippe DEPUTTE, Nolwenn GENTIL, Lucie KOWAL, Denis L'ANGE, Anne-Françoise LE BIHAN Marie LE QUINTREC, Pierre-Alain LOEZIC, Solenn LOEZIC, Véronique PERON, Christophe TERRES, Dominique TRECANT

Absents excusés ... : Didier LE CHANU, pouvoir à Pierre-Alain LOEZIC
Renée GAIVORT, pouvoir à Christophe TERRÈS
Jean-François THIEBOT, pouvoir à Véronique PERON

(Application des dispositions de l'article L.2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales).

Absents *(sans pouvoir)* : Claude CONAN, Thibault de la MOTTE, Myriam ROSSOLIN

D-2026-02-001

RIFSEEP - REVISION DU MONTANT PLAFOND DE L'IFSE

Monsieur Christophe TERRÈS, Adjoint au maire en charge des ressources humaines fait lecture du bordereau suivant :

Vu

- Le Code général de la fonction publique ;
- Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 relatif au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- Les arrêtés ministériels fixant les plafonds applicables aux cadres d'emplois concernés ;
- La délibérations n° DE-2017-28-07 en date du 1er/12/2017, modifiée, instaurant le RIFSEEP au sein de la commune ;
- L'avis favorable du comité social territorial en date du 27 janvier 2026 ;

Considérant :

- Que l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) constitue la part principale du régime indemnitaire ;
- Que l'évolution des missions, des responsabilités exercées et du contexte organisationnel justifie une réévaluation des montants plafonds de l'IFSE ;
- Que cette révision vise à renforcer l'attractivité des postes et à reconnaître l'engagement professionnel des agents, dans le respect des plafonds réglementaires applicables à la fonction publique territoriale ;
- Que les montants plafonds de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) n'ont pas fait l'objet de revalorisation depuis l'année 2017, date de l'instauration du RIFSEEP au sein de la commune ;

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 056-215601485-20260212-2026_02_001-DE

MAIRIE de NOSTANG

D-2026-02-001 (2/2)

RIFSEEP - REVISION DU MONTANT PLAFOND DE L'IFSE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :
Les montants plafonds de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) sont révisés à compter du 15 février 2026 selon les modalités définies ci-après.

Article 2 :
Les nouveaux montants plafonds de l'IFSE, par groupe de fonctions et par cadre d'emplois, sont fixés comme suit :
(cf tableau des montants plafonds par groupes de fonctions)

- Groupe 1 : 7500 € annuels
- Groupe 2 : 6000 € annuels
- Groupe 3 : 5000 € annuels
- Groupe 4 : 4000 € annuels

GROUPE	GRADE DE REFERENCE	IFSE Montant plafond	CIA Montant maximum
Filière administrative			
1	Attaché	7 500.00 €	15%
3	Adjoint administratif principal	5 000.00 €	10%
4	Adjoint administratif	4 000.00 €	10%
Filière animation			
2	Animateur	6 000.00 €	10%
4	Adjoint d'animation	4 000.00 €	10%
Filière sanitaire et sociale			
4	ATSEM	4 000.00 €	10%
Filière technique			
2	Agent de maîtrise principal	6 000.00 €	10%
3	Adjoint technique principal	5 000.00 €	10%
4	Adjoint technique	4 000.00 €	10%

Ces montants plafonds de l'IFSE fixés par la présente délibération s'inscrivent dans le respect des plafonds réglementaires fixés par l'Etat et demeurent inférieurs ou égaux aux plafonds réglementaires pour les corps de référence.

Article 3 :
Les autres dispositions de la délibération n° DE-2017-28-07 en date du 1er/12/2017, modifiée par les délibérations DE-2018-31-07, DE-2019-42-05, DE-2019-45-04, de-2021-03-07, DE-2024-06-08 portant sur les modifications de groupes et niveau de responsabilités et de technicités, demeurent inchangées.

Article 4 :
Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- *Voté par 15 voix Pour et 1 abstention (Denis l'ANGE)*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Nostang, le 12 février 2026
Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Secrétaire de séance,
Christophe TERRÈS

Le Maire,
Jean-Pierre GOURDEN

MAIRIE DE NOSTANG (MORBIHAN)

MAIRIE de NOSTANG

Nouvelle proposition :

Situation au 27 janvier 2026							
COTATIONS	**GROUPES DE FONCTIONS**	**EFFECTIFS (1)**	**CRITERES D'APPARTENANCE**	**SOUS-CRITERES D'APPARTENANCE**	**CADRE D'EMPLOIS CONCERNES**	**IFSE - Montant Plafond**	**CIA - Montant Maximum**
Groupe 1	**Direction générale**	**1 TC**	Responsabilité	Mise en œuvre orientations politiques	Attachés territoriaux	7 500 €	15%
				Interface agents/élus			
				Encadrement 17 agents			
			Technicité	Expertise RH, budgétaire, finances, urbanisme, marchés publics, etc			
			Contraintes particulières	Poste sensible et exposé, polyvalence, disponibilité, nombre d'heures important			
Groupe 2	**Responsable de service**	**1 TC**	Responsabilité	Pilotage d'une équipe d'agents	Techniciens territoriaux, Animateur territoriaux	6 000 €	10%
			Technicité	Interlocuteur privéligié dans un domaine particulier			
				Prise en compte de la règlementation			
				Contraintes organisationnelles			
			Contraintes particulières	Polyvalence			
				Disponibilité			
Groupe 3	**Gestionnaire autonome**	**3 TC**	Responsabilité	Pilotage	Adjoints administratifs territoriaux, adjoints techniques territoraux	5 000 €	10%
				Pas d'encadrement			
				Interlocuteur privilégié			
			Technicité	Expertise dans le domaine confié			
				Autonomie			
			Contraintes particulières	Polyvalence			
Groupe 4	**Fonctions d'exécution**	**4 TNC**	Responsabilité	Pas d'encadrement	Adjoints administratifs territoriaux, adjoints techniques territoriaux	4 000 €	10%
				Respect des directives			
			Technicité	Maîtrise des domaines confiés			
			Contraintes particulières	Polyvalence			

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 056-215601485-20260212-2026_02_001-DE